CHOISY-le-ROI

Mis en ligne le
29 OCT. 2026

N° 262654

Direction Générale des Services Techniques

PROLONGATION ARRÊTÉ 261791 ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE ROSA LUXEMBURG ET RUE JULES VALLES POUR UN RACCORDEMENT DE LA BASE VIE DU CHANTIER DU 01/03/26 AU 28/08/26

PROLONGATION DU 01/09/26 AU 01/09/27

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 26-0694 du 14 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Kristian BOLLE-DALLIAH, Conseiller municipal délégué à la voirie et aux mobilités,

Vu la demande en date du 09.07.2026 par laquelle la société **EMULITHE sise** 23 voies de Seine 94290 VILLENEUVE-LE-ROI, sollicite l'autorisation à effectuer des travaux pour une installation électrique par une ligne aérienne,

Vu l'arrêté n° 261791 en date du 06.08.2026 portant permission de voirie du 01.03.26 au 28.08.26 pour l'autorisation d'installer des travaux pour une installation électrique par une ligne aérienne.

Considérant la nécessité de prolonger cet arrêté afin de réglementer la permission de voirie du 01.09.26 AU 01.09.27 et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRETE

Du 01/09/26 au 01/09/27

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public du **01/09/26 au 01/09/27** pour une installation électrique par une ligne aérienne avenue Rosa Luxemburg et rue jules valles à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Les articles 2 et les suivants de l'arrêté 261791 restent inchangés.

Article 3 : Compte tenu des renseignements fournis par le pétitionnaire, cette redevance s'élèvera à :

- 4,46 x 150ml x 12 mois = **8028 €** pour le câble aérien.
- 3 x 14.48 x 12 mois = **521.28** € Poteau de soutien d'un câble aérien.

Le montant total de la redevance s'élève donc à **8549.28 €** Cette somme sera versée dès la réception d'un titre de paiement émis par le Trésor Public. Cette somme sera du même si l'occupation du domaine public n'est pas effectuée.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Monsieur le Directeur Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- Les sociétés Nicollin et la Poste, la RATP et le bénéficiaire **EMULITHE,**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Choisy-le-Roi dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr. En cas d'absence de réponse écrite de la Mairie dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux, ce silence de l'administration sera considéré comme une décision implicite de rejet. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans les mêmes délais à compter de la notification/publication ou à compter de la réponse explicite ou implicite au recours gracieux. Le Tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 26/10/2026
Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Kristian BOLLE-DALLIAH
Conseiller municipal délégué